



# Note de département

**CML | N° 2018-08**

Décision du 01 juin 2018

---

**Décision N° CML 2018-08 du 01 juin 2018  
portant délégation de signature de la responsable par intérim de l'Unité Marketing  
Stratégie et Innovation (MSI) à des agents de l'unité MSI  
en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures**

---

## La directrice du département CML,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail »

Vu la délégation de pouvoirs N°2016-5085 consentie le 09 janvier 2017 au responsable de l'Unité Marketing Stratégie et Innovation (MSI) par la Directrice du Département CML

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à :

- Madame Marie-Laure CIUCIU « responsable d'Entité »
- Madame Rania CHAFFAI-MASMOUDI « responsable d'Entité »
- Monsieur Stéphane CARISTAN « délégué recherche et Innovation »

à l'effet de signer en leurs noms les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de de l'unité MSI :



- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité du département CML, quel que soit sa nature, pour laquelle CML est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

### **Article 2**

Cette décision annule et remplace la note de département N°2017-07 en date du 04 mai 2017.

### **Article 3**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 01 juin 2018

Sarah BLACK

Responsable par intérim de l'unité MSI